

L'EXERCICE EN GROUPE DE LA PROFESSION D'INFIRMIERE

A. Objectif de la formation

La formation permettra aux infirmières souhaitant exercer leur profession en groupe de construire leur projet d'association, grâce à une meilleure connaissance des différentes structures juridiques s'offrant à elles.

Elle donnera également aux infirmières exerçant déjà en groupe l'occasion de développer leur connaissance des règles professionnelles et juridiques s'appliquant en pareille matière, et ainsi de pérenniser l'œuvre commune.

B. Thèmes à développer

○ Les motivations de l'exercice en groupe

Les raisons de l'exercice en groupe

Traditionnellement, le professionnel libéral est présenté comme exerçant seul son activité. Mais depuis de nombreuses années, l'exercice en groupe remplace le cabinet individuel.

Les raisons en sont multiples, les principales sont :

- *d'ordre de qualité de vie,*
- *d'ordre matériel ou financière,*
- *d'ordre qualitatif. Un travail en équipe permet en effet d'apporter permanence et continuité des soins dans le respect de l'article R. 4312 – 30 du Code de la santé publique.*

○ Le contrat, une obligation, une garantie

Nous insisterons ici sur la nécessité, mais aussi l'utilité d'avoir un contrat écrit.

Le contrat écrit est une obligation : rappel des règles professionnelles

Exercice en groupe, sous quelque forme que ce soit, nécessite la rédaction d'un contrat écrit.

Ainsi,

- L'article R. 4312 - 35 du Code de la santé publique stipule t'il que "**Toute association ou société entre des infirmiers ou des infirmières doit faire l'objet d'un contrat écrit qui respecte l'indépendance professionnelle de chacun d'eux.**",
- L'article R. 4312- 43 précise "**au-delà d'une durée de vingt-quatre heures, ou en cas de remplacement d'une durée inférieure à vingt - quatre heures mais répété, un contrat de remplacement doit être établi entre les parties**",
- L'article 18 de la loi du 02 août 2005 prévoit que « **Le contrat de collaboration libérale doit être conclu dans le respect des règles régissant la profession. Ce contrat doit, à peine de nullité, être établi par écrit [..]** »

- **Les différentes formes d'exercice en groupe**

Les formules "transitoires"

- I. Le contrat de remplacement
- II. Le contrat de collaboration

Structure sans mise en commun d'honoraires : Le contrat d'exercice en commun

Structures avec mise en commun d'honoraires : les sociétés

- I. le fonctionnement des sociétés : généralités
- II. La Société Civile Professionnelle
- III. La Société de Fait

Nous proposerons à cette occasion un bref aperçu du mode de fonctionnement des sociétés civiles et informerons sur les principaux droits et devoirs des associés.

- **Les différentes structures de gestion du patrimoine professionnel**

- I. la Société Civile de Moyens
- II. la Société Civile Immobilière
- III. la cession de clientèle

Nature juridique de la clientèle civile
Formes de cession de clientèle

C. Profil des intervenants

Juriste

D. Durée de la formation

½ journée